RÈGLEMENT (CEE) N° 2269/77 DE LA COMMISSION

du 13 octobre 1977

relatif à la livraison de divers lots de lait écrémé en poudre au titre de l'aide alimentaire

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 804/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 559/76 (2), et notamment son article 7 paragraphe 5,

vu le règlement (CEE) n° 1826/74 du Conseil, du 11 juillet 1974, établissant les règles générales relatives à la fourniture de lait écrémé en poudre, au titre de l'aide alimentaire, à certains pays en voie de développement et organismes internationaux (3), et notamment son article 7,

vu le règlement (CEE) n° 1298/76 du Conseil, du 1er juin 1976, établissant les règles générales relatives à la fourniture de lait écrémé en poudre, dans le cadre du programme d'aide alimentaire de 1976, à certains pays en voie de développement et à certains organismes internationaux (4), modifié par le règlement (CEE) n° 2017/76 (5), et notamment son article 6,

vu le règlement (CEE) n° 1766/77 du Conseil, du 25 juillet 1977, établissant les règles générales relatives à la fourniture de lait écrémé en poudre, dans le cadre du programme d'aide alimentaire de 1977, à certains pays en voie de développement et à certains organismes internationaux (6), et notamment son article 6,

considérant que, dans le cadre des programmes d'aide alimentaire arrêtés par les règlements cités ci-dessus, certains pays tiers et organismes bénéficiaires ont fait des demandes de livraison des quantités de lait écrémé en poudre reprises à l'annexe ;

considérant qu'il y a dès lors lieu de procéder à ces livraisons suivant les règles prévues au règlement (CEE) n° 303/77 de la Commission, du 14 février 1977, portant modalités générales d'application relatives à la fourniture de butter oil et de lait écrémé en poudre au titre de l'aide alimentaire (7) ; qu'il est nécessaire de préciser notamment les délais et conditions de livraison ainsi que la procédure à suivre par les organismes d'intervention pour déterminer les frais qui en résultent ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion du lait et des produits laitiers,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Selon les dispositions du règlement (CEE) n° 303/77, les organismes d'intervention visés à l'annexe I font procéder à la livraison de lait écrémé en poudre au titre de l'aide alimentaire aux conditions particulières figurant aux annexes.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 13 octobre 1977.

Par la Commission

Finn GUNDELACH

Vice-président

(1) JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 13.
(2) JO n° L 67 du 15. 3. 1976, p. 9.
(3) JO n° L 190 du 13. 7. 1974, p. 20.
(4) JO n° L 146 du 4. 6. 1976, p. 3.
(5) JO n° L 224 du 16. 8. 1976, p. 1.
(6) JO n° L 192 du 30. 7. 1977, p. 1.
(7) JO n° L 43 du 15. 2. 1977, p. 1.

ANNEXE I (1)

Désignation du lot	A	B	C	D
1. Règlements du Conseil appliqués : a) base juridique b) affectation		(CEE) n° 1298/76 (CEE) n° 2018/76 (programme 1976)		
2. Bénéficiaire		Caritas		Conseil œcuménique des Églises
3. Pays de destination		voir annexe II		Liban
4. Quantité totale du lot (2)	205 tonnes	410 tonnes	200 tonnes	115 tonnes
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	belge	néerlandais		allemand
6. Provenance du lait écrémé en poudre (3)		achat sur le marché de la Communauté		
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (4)		teneur en vitamines A : 5 000 UI par 100 g au minimum teneur en vitamines D : 500 UI par 100 g au minimum indication en clair de la date de fabrication sur les sacs		
8. Inscriptions sur l'emballage		voir annexe II		« Lait écrémé en poudre enrichi en vitamines A et D/Don de la Communauté économique européenne pour distribution gratuite au Liban/MECC/Beyrouth »
9. Délai de livraison		embarquement après le 1er et avant le 30 novembre 1977		embarquement après le 1er et avant le 20 novembre 1977
10. Stade et lieu de livraison	port d'embarquement d'Anvers	port d'embarquement de Rotterdam		port d'embarquement de Brême
11. Représentant du bénéficiaire (5)	—	—	—	—
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture		gré à gré		
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures, le	—	—	—	—

Designation du lot	E	F	G
1. Reglements du Conseil appliqués :			
a) base juridique	115 tonnes : (CEE) n° 1826/74 60 tonnes : (CEE) n° 1298/76	(CEE) n° 1766/77	
b) affectation	115 tonnes : 1827/74 (programme 1974) 60 tonnes : 1299/76 (programme 1976)	(CEE) n° 1767/77 (programme 1977)	
2. Bénéficiaire	CICR	république de l'Indonésie	
3. Pays de destination	Thaïlande		
4. Quantité totale du lot (2)	175 tonnes	625 tonnes	625 tonnes
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	français	allemand	
6. Provenance du lait écrémé en poudre (3)	achat sur le marché de la Communauté	stocks d'intervention	
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (4)	teneur en vitamines A : 5 000 UI par 100 g au minimum teneur en vitamines D : 500 UI par 100 g au minimum indication en clair de la date de fabrication sur les sacs	entré en stock de l'organisme d'intervention après le 1er janvier 1976	
8. Inscriptions sur l'emballage	une croix rouge de 10 cm × 10 cm et en lettres d'au moins un centimètre de hauteur l'inscription suivante « Skimmed-milk powder containing vitamins A (5 000 iu/100 gr) and D (500 iu/100 gr) / Gift of the European Economic Community / Action of the International Committee of the Red Cross / For free distribution »	« Skimmed-milk powder / Non-enriched / Gift of the European Economic Community to Indonesia »	
9. Délai de livraison	50 tonnes : embarquement au plus tard le 15 novembre 1977 65 tonnes : embarquement après le 25 décembre 1977 et avant le 5 janvier 1978 60 tonnes : embarquement après le 10 et avant le 20 février 1978	après le 25 novembre 1977 et avant le 3 décembre 1977	
10. Stade et lieu de livraison	port de débarquement Bangkok (dépôt sur quai ou allège)	port d'embarquement d'Anvers	
11. Représentant du bénéficiaire (5)	Thai Red Cross Society, Paribatra Building Chulalongkorn Memorial Hospital, Bangkok	—	
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	gré à gré	adjudication	
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures, le	—	31 octobre 1977	

Designation du lot	H	I	K
1. Règlements du Conseil appliqués : a) base juridique b) affectation	(CEE) n° 1766/77 (CEE) n° 1767/77 (programme 1977)		
2. Bénéficiaire	république arabe du Yémen	CICR	
3. Pays de destination		Bolivie	Cisjordanie — Gaza-Sinaï
4. Quantité totale du lot (2)	1 500 tonnes	300 tonnes	300 tonnes
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	résultera de l'application de la procédure visée au point 12		
6. Provenance du lait écrémé en poudre (3)	achat sur le marché de la Communauté		
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (4)	teneur en vitamines A : 5 000 UI par 100 g au minimum teneur en vitamines D : 500 UI par 100 g au minimum indication en clair de la date de fabrication sur les sacs		
8. Inscriptions sur l'emballage	• Skimmed-milk powder / Enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community to the Yemen Arab Republic / For free distribution •	une croix rouge de 10 cm × 10 cm et en lettres d'au moins un centimètre de hauteur l'inscription suivante : • Leche desnatada en polvo / Con vitaminas A (5 000 UI/100 gr) y D (500 UI/100 gr) / Donación de la Comunidad económica europea / Acción del Comité Internacional de la Cruz Roja / Destinado a la distribución gratuita •	• Skimmed-milk powder / Enriched with vitamins A (5 000 i.u./100 gr) and D (500 i.u./100 gr) / Gift of the European Economic Community/Action of the International Committee of the Red Cross / For free distribution •
9. Délai de livraison	apres le 1er et avant le 15 décembre 1977	embarquement au plus tard le 15 décembre 1977	
10. Stade et lieu de livraison	port d'embarquement d'Anvers	rendu destination la Paz (Bolivie) via Arica (Chili)	port de débarquement Ashdod (dépôt sur quai ou allège)
11. Représentant du bénéficiaire (5)	—	Cruz Roja Boliviana Avenida Simon Bolivar No 1515 La Paz	ICRC delegation, El Al Building 32, Ben Yehvda Street Tel-Aviv
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture		adjudication	
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures, le		31 octobre 1977	

Designation du lot	L	M	N	O
1. Reglements du Conseil appliqués : a) base juridique	(CEE) n° 1766/77			
b) affectation	(CEE) n° 1767/77 (programme 1977)			
2. Bénéficiaire	CICR			
3. Pays de destination	Jordanie	Philippines	Philippines	Thaïlande
4. Quantité totale du lot (2)	200 tonnes	250 tonnes	250 tonnes	150 tonnes
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	résultera de l'application de la procédure visée au point 12			
6. Provenance du lait écrémé en poudre (3)	achat sur le marché de la Communauté			
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (4)	teneur en vitamines A : 5 000 UI par 100 g au minimum teneur en vitamines D : 500 UI par 100 g au minimum indication en clair de la date de fabrication sur les sacs			
8. Inscriptions sur l'emballage	une croix rouge de 10 cm × 10 cm et en lettres d'au moins un centimètre de hauteur l'inscription suivante : « Skimmed-milk powder / Enriched with vitamins A (5 000 IU / 100 gr) and D (500 IU / 100 gr) / Gift of the European Economic Community / Action of the International Committee of the Red Cross / For free distribution »			
9. Délai de livraison	embarquement au plus tard le 15 décembre 1977		embarquement après le 1er et avant le 15 février 1978	embarquement au plus tard le 15 décembre 1977
10. Stade et lieu de livraison	port de débarquement Aqaba (dépôt sur quai ou allège)	port de débarquement Manila (dépôt sur quai ou allège)		port de débarquement Bangkok (dépôt sur quai ou allège)
11. Représentant du bénéficiaire (5)	Jordan National Red Crescent Society, P.O. Box 10001 Amman	Philippines National Red Cross, 860, United Nations Avenue Manila 860, United Nations Avenue, Manila		Thai Red Cross Society Paribatra Building Chulalongkorn Memorial Hospital — Bangkok
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	adjudication			
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures, le	31 octobre 1977			

Désignation du lot	P	Q
1. Règlements du Conseil appliqués : a) base juridique b) affectation	(CEE) n° 1766/77 (CEE) n° 1767/77 (programme 1977)	
2. Bénéficiaire	CICR	
3. Pays de destination	Éthiopie	Éthiopie
4. Quantité totale du lot (2)	50 tonnes	50 tonnes
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	résultera de l'application de la procédure visée au point 12	
6. Provenance du lait écrémé en poudre (3)	achat sur le marché de la Communauté	
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (4)	teneur en vitamines A : 5 000 UI par 100 g au minimum teneur en vitamines D : 500 UI par 100 g au minimum indication en clair de la date de fabrication sur les sacs	
8. Inscriptions sur l'emballage	une croix rouge de 10 cm × 10 cm et en lettres d'au moins un centimètre de hauteur l'inscription suivante :	
	« Lot number one / Skimmed-milk powder / Enriched with vitamins A (5 000 i.u./100 gr) and D (500 i.u./100 gr) / Gift of the European Economic Community / Action of the International Committee of the Red Cross / For free distribution »	« Lot number two / Skimmed-milk powder / Enriched with vitamins A (5 000 i.u./100 gr) and D (500 i.u./100 gr) / Gift of the European Economic Community / Action of the International Committee of the Red Cross / For free distribution »
9. Délai de livraison	embarquement au plus tard le 15. décembre 1977	
10. Stade et lieu de livraison	port de débarquement Port Sudan (dépôt sur quai ou allège)	
11. Représentant du bénéficiaire (5)	les nom et adresses seront communiqués à l'organisme d'intervention concerné dans les meilleurs délais	
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	adjudication	
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12, heures le	31 octobre 1977	

Notes

(1) La présente annexe tient lieu, conjointement avec l'avis publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° C 95 du 19 avril 1977, p. 7, d'avis d'adjudication du ou des organismes d'intervention concernés aux cas où, selon le point 12, une adjudication doit avoir lieu.

(2) Dans le cas où la quantité totale du lot est un multiple de 500 tonnes, l'offre introduite dans le cadre d'une adjudication peut concerner une quantité partielle de 500 tonnes ou un multiple de 500 tonnes ; voir article 14 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 303/77.

(3) En cas de provenance des stocks d'intervention, un avis complémentaire indiquant les entrepôts où le produit est stocké, sera publié au *Journal officiel des Communautés européennes,* édition C.

(4) Autres que ceux figurant à l'annexe du règlement (CEE) n° 1108/68 ; voir article 6 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 303/77.

(5) Uniquement en cas de livraison « au port de débarquement » et « rendu destination » ; voir articles 5 et 13 paragraphe 1 dernier tiret du règlement (CEE) n° 303/77.

ANNEXE II

Désignation du lot Bezeichnung der Partie Designazione della partita Aanduiding van de partij Lot Parti	Quantité totale du lot (en tonnes) Gesamtmenge der Partie (in Tonnen) Quantità totale della partita (in tonnellate) Totale hoeveelheid van de partij (in tonnen) Total quantity of a lot (in tonnes) Totalmængde (i tons)	Quantités partielles (en tonnes) Teilmengen (in Tonnen) Quantitativi parziali (in tonnellate) Deelhoeveelheden (in tonnen) Partial quantities (in tonnes) Delmængde (i tons)	Pays destinataire Bestimmungsland Paese destinatario Bestemmingsland Recipient country Modtagerland	Inscription sur l'emballage Aufschrift auf der Verpackung Iscrizione sull'imballaggio Aanduiding op de verpakking Inscription on the packaging Emballagens påtegning
A	205	50	Egypt	Skimmed-milk powder / Enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community / For free distribution in Egypt / Caritas / 2401 / Alexandria.
		30	Bangladesh	Skimmed-milk powder / Enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community / For free distribution in Bangladesh / Cathwell / 2106 / Chittagong.
		125	Bangladesh	Skimmed-milk powder / Enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community / For free distribution in Bangladesh / Caritas / 2405 / Chittagong.
B	410	50	Indonesia	Skimmed-milk powder / Enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community / For free distribution in Indonesia / Cathwell / 1109 / Tanjung Priok.
		60	Indonesia	Skimmed-milk powder / Enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community / For free distribution in Indonesia / Cathwell / 1110 / Surabaya.
		40	Haïti	Lait écrémé en poudre / Enrichi en vitamines A et D / Don de la Communauté économique européenne / Pour distribution gratuite à Haïti / Caritas / 1339 / Port-au-Prince.
		40	Haïti	Lait écrémé en poudre / Enrichi en vitamines A et D / Don de la Communauté économique européenne / Pour distribution gratuite à Haïti / Caritas / 1336 / Port-au-Prince.
		80	Haïti	Lait écrémé en poudre / Enrichi en vitamines A et D / Don de la Communauté économique européenne / Pour distribution gratuite à Haïti / Caritas / 1337 / Port-au-Prince.
		140	Haïti	Lait écrémé en poudre / Enrichi en vitamines A et D / Don de la Communauté économique européenne / Pour distribution gratuite à Haïti / Caritas / 1338 / Port-au-Prince.

Désignation du lot Bezeichnung der Partie Designazione della partita Aanduiding van de partij Lot Parti	Quantité totale du lot (en tonnes) Gesamtmenge der Partie (in Tonnen) Quantità totale della partita (in tonnellate) Totale hoeveelheid van de partij (in tonnen) Total quantity of a lot (in tonnes) Totalmængde (i tons)	Quantités partielles (en tonnes) Teilmengen (in Tonnen) Quantitativi parziali (in tonnellate) Deelhoeveelheden (in tonnen) Partial quantities (in tonnes) Delmængde (i tons)	Pays destinataire Bestimmungsland Paese destinatario Bestemmingsland Recipient country Modtagerland	Inscription sur l'emballage Aufschrift auf der Verpackung Iscrizione sull'imballaggio Aanduiding op de verpakking Inscription on the packaging Emballagens påtegning
C	200	150	Honduras	Leche desnatada en polvo / Con vitaminas A y D / Donación de la Comunidad económica europea / Destinado a la distribución gratuita en Honduras / Cathwell / 1123 / Puerto Cortes.
		50	Dominica	Skimmed-milk powder / Enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community / For free distribution in Dominica / Cathwell / 1122 / Roseau.